

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-quatre mars à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

Date de
convocation :
18 mars 2025

Mis en ligne :
28 MARS 2025

Nombre de
Conseillers en
exercice : 29

Présents : 25
Votants : 28
Quorum : 15

Présents : Mesdames, Messieurs, BONNAFOUS Catherine, CAÏTUCOLI Christiane, DEGUILLARD Julie, DELAUNAY Gaylord, GARNIER Chrystèle, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHEO Aude, METAYER Chrystèle, NOEL Henri, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SERANDOUR Cyril, SOUQUET Éric, THERAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLEE Priscilla, VAN CAUWELLAERT Damien ;

Procurations de vote et mandataires : DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à BONNAFOUS Catherine, JOUAULT Jaroslava ayant donné pouvoir à TORTELLIER Laëtitia, LEJOLIVET Bertrand ayant donné pouvoir à NOULLEZ Sébastien ;

Absent : LETENDRE Christophe.

Madame JOURDAN Christiane est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 18 mars 2025) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Point N° 5

Délibération n°2025-019. VIE ASSOCIATIVE : Candidature au Label vie active et sportive – validation du règlement

Rapporteur : Virginie POINTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le règlement de candidature 2025 du label « Ville active et Sportive » ;

VU l'avis de la commission « vie culturelle et associative, animations locales » du 5 mars 2025 ;

Préambule :

Créé en 2017 par l'Association Nationale des Élus en charge du Sport (ANDES) et l'Union Sport et Cycle (USC) sous le patronage du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, le Label « Ville Active & Sportive » **récompense les initiatives et les actions locales, les politiques publiques sportives cohérentes et la promotion des activités physiques, ludiques et sportives sous toutes ses formes et accessibles au plus grand nombre sur un territoire.** Une attention

particulière est portée par le Comité de Labellisation sur la cohérence de la politique publique sportive en lien avec les actions présentées dans le dossier de candidature.

Le dossier de candidature est composé d'un rapport complet, descriptif et chiffré, document obligatoire, pouvant comporter des annexes, sur les critères d'évaluation suivants :

- La motivation de la candidature au label.
- La politique publique d'activités physiques, ludiques et sportives de la ville et les publics bénéficiaires. Les aménagements et équipements permettant une pratique sportive et active ainsi que les événements sportifs. Les initiatives sportives innovantes.

C'est le Comité de Labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, qui attribue le label à une ville candidate. À partir du dossier de candidature et des critères fournis dans le cahier des charges, le Comité donne une note qui déterminera le niveau attribué, symbolisé par un laurier.

Les différents niveaux de notation sont les suivants :

1e Niveau – 1 Laurier : La ville propose une politique sportive innovante et une offre d'activités physiques et sportives diversifiée.

2e niveau – 2 Lauriers : La ville dispose des critères du 1e niveau, en plus de gérer et utiliser un parc d'équipements sportifs, sites et espaces de nature, en adéquation avec l'offre de pratique sportive proposée.

3e niveau – 3 Lauriers : La ville dispose des critères du 2e niveau, en plus de proposer une offre émergente et innovante de pratiques sportives, d'actions de citoyenneté, tout en tenant compte des spécificités du territoire.

4e niveau – 4 Lauriers : La ville dispose des critères du 3e niveau, en plus d'une politique sportive s'inscrivant dans la politique globale de la commune (nature, santé, mobilité, tourisme, etc.), pour le développement et la promotion des activités physiques et sportives.

Le Label est gratuit et attribué pour trois ans.

Pour information, le dossier de candidature doit être déposé avant le 7 avril 2025 pour une réponse courant juillet. Le prix est remis en octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

D'AUTORISER M. le Maire à présenter la candidature de la ville au label « Ville Active & Sportive » pour les trois ans à venir.

D'ENTERINER les termes du règlement d'attribution du label « Ville Active & Sportive »

D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gaël LEFEUVRE

